Challans Gois Communauté

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

Prescrit le 16 / 11 / 2017

Arrêté le 15 / 02 / 2024

Approuvé le .....

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président,

Saint-Gervais - 2 / 5

atelierurbanova urbanisme et architecture

Erik ENOM // ATELIER de l'EMPREINTE Paysagiste remarquée

Eau-Mega

CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Elements de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme

0 250 500 m

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur coeur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans coeur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Activ'Océan
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepr : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aeprc : secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture marine
- Aeprx : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

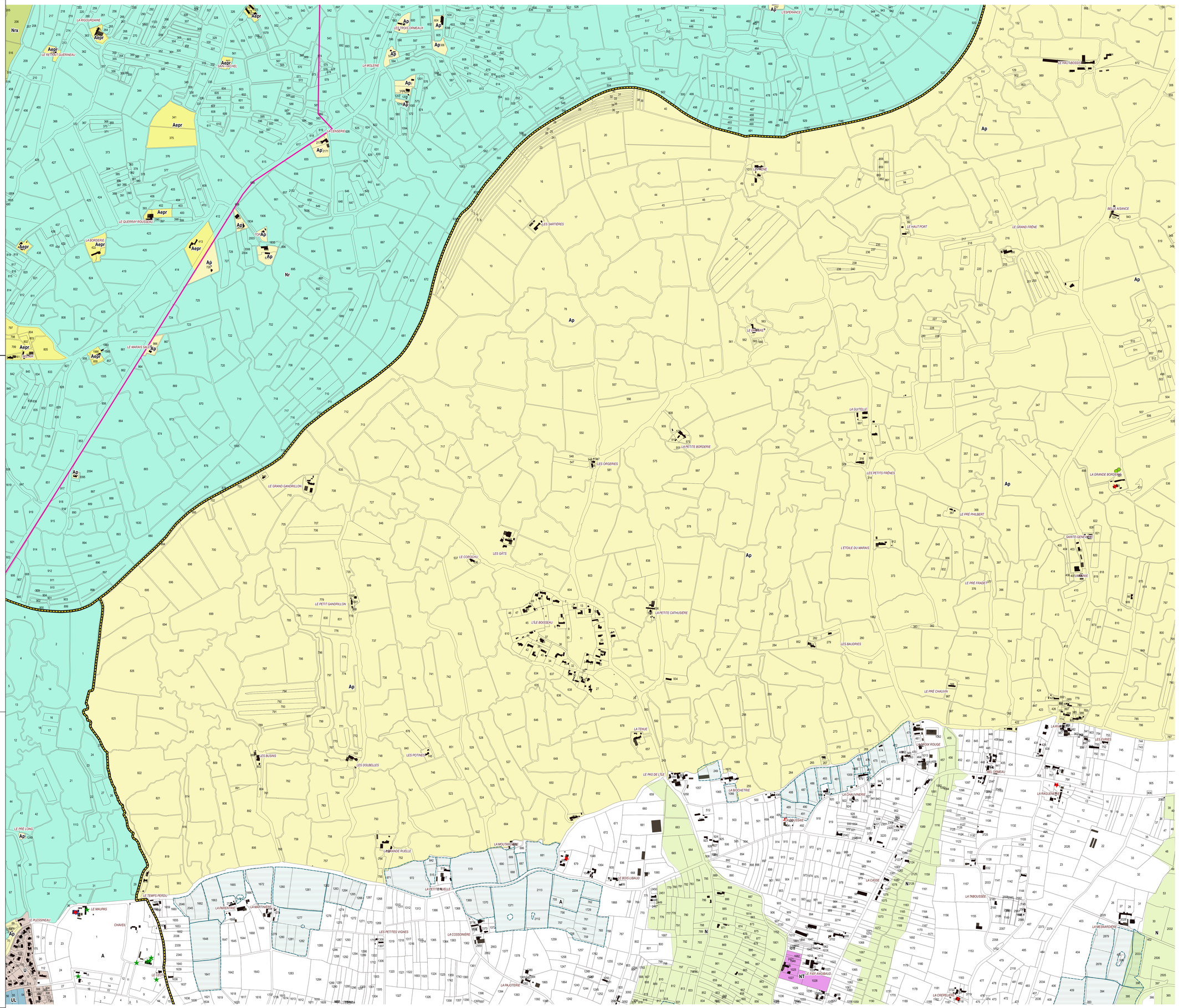

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)